

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00275

**SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT DU LIZERON
- ACQUISITION D'UNE EMPRISE APPARTENANT À MME
PORTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la compétence de Saint-Etienne Métropole en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

CONSIDERANT le projet d'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique du Lizeron à Saint-Victor-sur-Loire, consistant notamment en la suppression d'un seuil, et la modification possible du lit de la rivière qui en résultera,

CONSIDERANT que les parcelles boisées jouxtant la rivière et cadastrées C 585 et C 452, appartenant à Mme Porte, sont nécessaires à la réalisation de ce projet, et qu'elles ont fait l'objet d'une estimation de leur valeur par l'ONF à 1 000 € HT pour les deux parcelles,

CONSIDERANT l'accord de Mme Porte pour céder ces parcelles à Saint-Etienne Métropole à ce prix et suivant les conditions de la promesse de vente jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert auprès de Mme Porte les parcelles C 452 et C 585, lieu-dit le Lizeron, à Saint-Victor-sur-Loire.

ARTICLE 2

Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 1^{er} février 2024. Elle interviendra au prix de 1000 HT pour l'ensemble des deux parcelles.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 « CROND 453 RIV2133 ».

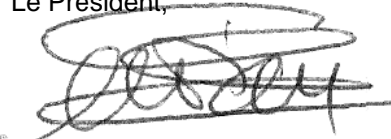
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024
Le Président,


Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240216-C20240027510

Date de mise en ligne : 28 mars 2024